

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 46

présenté par

Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots :

« et avis du Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à soumettre les décrets du Premier ministre prescrivant des mesures dans le cadre de cet état d'urgence sanitaire allégé, à l'avis préalable du Conseil d'État.

En effet, en l'absence d'intervention du Parlement tout au long de la période de validité de ce régime juridique dérogatoire et faute d'une définition précise de la notion de circulation active du virus, il apparaît nécessaire que le Conseil d'État puisse intervenir dans l'appréciation de la proportionnalité des mesures prises aux circonstances sanitaires.